

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 76.571 du 21 octobre 1998

A.57.157/VI-13.983

En cause : **le Centre public d'aide sociale
d'Aubange,**

rue du Village 9
6790 Aubange,

contre :

SICCARD Claude,
Montagne Sainte Walburge 4A
4000 Liège.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 mars 1994 par le centre public d'aide sociale d'Aubange qui demande l'annulation de la décision du 13 janvier 1994 de la chambre de recours de la province de Luxembourg qui dit ce centre territorialement compétent pour la prise en charge d'une aide en faveur de Claude SICCARD, dit que cette aide doit être supportée par lui sous déduction des sommes déjà versées à titre d'avances et le charge d'apporter à Claude SICCARD sa guidance sur les plans administratif et financier;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au bas de la page VI - 13.983 - 9/10 de l'arrêt n° 69.247 du 29 octobre 1997; que le dernier alinéa de cette page

9/10 doit être complété et lu comme indiqué au dispositif ci-après,

D E C I D E

Article unique :

Le dernier alinéa de la page 9 de l'arrêt n° 69.247 du 15 octobre 1997 doit être lu comme suit :

" que cet avis a été soumis à la section de législation du Conseil d'Etat lors de la consultation de celui-ci sur ledit arrêté alors en projet, lequel n'a pas fait l'objet d'observation sur ce point;".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt et un octobre 1900 nonante-huit par :

MM. CLOSSET,	président de chambre,
HANSE,	conseiller d'Etat,
LEWALLE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.